



Confédération Nationale du Travail

Syndicat CNT-PTT du Rhône

44 rue Burdeau 69001 LYON
cnt.ptt69@cnt-f.org-http://www.cnt-f.org/cnt69/



Nantes : la Poste et Manpower condamnées aux Prud'hommes pour abus de travail temporaire : 800.000 euros

Le Conseil des Prud'hommes a condamné le 4 septembre 2017 la Poste et Manpower à verser 800.000 euros à d'anciens salariés CDD et intérimaires du centre de tri postal « Le Belem » à Nantes, fermé fin 2012.

A la fermeture du centre de tri Le Belem en 2012, si une trentaine de salariés CDI avaient été reclassés sur les différents sites de La Poste, rien n'avait été prévu pour les 70 postiers CDD ou intérimaires. Soutenus par le syndicat Sud PTT, 18 d'entre eux avaient entamé une procédure devant le Conseil des Prud'hommes fin 2012.

Presque cinq ans plus tard, les juges des Prud'hommes ont condamné solidairement le groupe La Poste et la SAS Manpower à verser la somme de 800.000 euros aux plaignants. Les juges ont considéré que les contrats CDD devaient être requalifiés en CDI à temps plein et que les anciens salariés avaient été licenciés sans cause réelle et sérieuse.

Sud PTT note notamment le cas de François, qui comptabilise entre 1999 et 2012, 151 contrats de travail dont 96 en CDD et 55 en mission d'intérim. Le Conseil des Prud'hommes a requalifié son activité en contrat à durée indéterminée à temps complet depuis le 5 janvier 1999 et condamné les entreprises à lui verser près de 60.000 euros.

La Poste et Manpower ont cependant fait appel de ce jugement, ce qui les autorise à ne verser qu'une partie des sommes. Le prochain jugement est prévu dans un an et demi à Nantes.

Par Fabienne Even Publié le 09/11/2017 à 13:10 Mis à jour le 09/11/2017 à 13:14, site France Info.

La direction de la Poste sait qu'Elle est en infraction, ses zélés RH connaissant la loi en la matière ; d'autant plus qu'Elle a déjà été condamnée de nombreuses fois pour des cas similaires. Pour autant, une fois de plus, alors qu'Elle se fait prendre la main dans le sac, Elle fait appel de la décision de justice. Sans foi ni loi. Une preuve de plus qu'Elle estime ses « collaborateurs » comme des pions et non comme des êtres humains dignes d'être considérés comme tels. En interne bien sûr, aucune sanction ne va être prise pour les cadres responsables de ses dérives voire le contraire, ceux-ci baignant dans une zone de non droit¹, dans des espaces où tout est possible pour baisser les coûts.

STOP ! IL FAUT QU'ÇA CESSE !

La CNT revendique :

- **L'arrêt immédiat de l'appel à la décision du tribunal du Conseil des Prud'hommes.**
- **Le paiement de l'intégralité des 800.000 euros.**
- **Que les cadres directement responsables bossent durant une année au centre de tri en tant que personnel de base.**
- **Que les cadres du Siège à Paris ordonnent à leurs sous-fifres de stopper net cette politique de précarisation et embauchent avec des contrats pérennes.**

¹ Tout territoire où le droit ne s'applique pas.